

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 1ER TER

Compléter cet article par les mots :

« accessible aux différents praticiens, prescripteurs et dispensateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise donc à préciser que cette interconnexion doit être accessible à tous les professionnels de santé impliqués. L'Académie nationale de médecine qualifie l'information des médecins, en ville comme à l'hôpital, d'« insuffisante, tardive, partielle » ; elle va jusqu'à recommander « l'informatisation obligatoire de tous les cabinets médicaux » afin qu'une information automatisée et actualisée, émanant de l'ANSM, puisse arriver « en continu sur le bureau du médecin dès le stade de la prescription. Cette interconnexion permettrait notamment de minimiser les problèmes de substitution approximative, qui peuvent exister aujourd'hui. le Conseil national de l'Ordre des médecins a répondu qu'à sa connaissance aucun logiciel d'aide à la prescription n'était armé d'une telle fonctionnalité d'alerte en temps réel relative à la disponibilité des médicaments, mais que pareil dispositif était très attendu et serait très largement promu par l'ensemble de la profession. Le médecin pourrait instantanément réorienter sa prescription et éclairer le patient, lui évitant notamment les allers-retours chronophages, qui sont sources d'« anxiété », entre le cabinet médical et l'officine.